

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DEROGATION A LA REGLEMENTATION DES TRAVAUX EN PERIODE ESTIVALE

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 623-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R 1337-6 à R 1337-10-2,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et L 571-6,
Vu l'arrêté Ministériel du 05 décembre 2006 relatif aux modalités des mesures du bruit de voisinage,
Vu l'arrêté Préfectoral du 01 mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère,
Vu l'arrêté municipal AP-2022/15 du 7 avril 2022 définissant la réglementation des travaux en période estivale sur la commune de Fouesnant,

Considérant qu'il est nécessaire de sauvegarder les ouvrages réalisés lors de la rénovation de l'Hôtel Le Thalamot sis 6 Chemin Creux à Beg-Meil en permettant la mise hors d'eau et hors d'air des bâtiments,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une dérogation à l'arrêté permanent AP-2022/15 du 7 avril 2023 est accordée à la Compagnie de l'Odet, propriétaire des bâtiments sis au 6 Chemin Creux (ancien Hôtel Thalamot) afin de permettre la mise hors d'eau et hors d'air de ceux-ci.

ARTICLE 2 : Les entreprises réalisant les travaux sont autorisées à travailler jusqu'au jeudi 13 juillet 2023. Les travaux devront être réalisés entre 9h00 et 18h00.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Mr BELLOCOQ agissant pour le compte des entreprises travaillant à la rénovation des bâtiments,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 29 juin 2023

Le Maire,

Roger LE GOFF



Copies : service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

